

<b>CENTRES DE SECOURS DEPARTEMENTAUX</b>
--

**• OBJET :**

- Construction de centres de secours départementaux ;
- Acquisition et transformation de bâtiments en centres de secours départementaux.

**• BENEFICIAIRES :**

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**• NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :**

Subvention calculée au taux de 25% sur le montant H.T. de la dépense subventionnable, cette dernière étant plafonnée à 1 000 000 € H.T. (soit un montant maximum d'aide de 250 000 €).

Pour les constructions neuves et les réhabilitations d'immeubles est fixé un plafond de dépense subventionnable de 1 500 € H.T./m<sup>2</sup>, avec comme base de calcul la surface de plancher telle que définie par l'article R 112-2 du code de l'urbanisme, ce plafonnement n'étant pas applicable en cas de situation particulière (fondations spéciales, conditions spécifiques d'intégration dans le site,...).

**• PROCEDURE :**

Se reporter à la fiche « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements ».

<b>Renseignements et envoi du dossier</b>
Conseil Départemental de l'Yonne Direction de l'Action Économique et des Politiques Territoriales  Hôtel du Département 1 rue de l'Etang St-Vigile 89089 AUXERRE CEDEX  Tél : 03.86.72.89.75 Fax : 03.86.72.86.82 E-mail : <a href="mailto:fpascual@cg89.fr">fpascual@cg89.fr</a>